

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1615

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La politique aux troussees de la science

Les autorités politiques peinent à suivre le rythme de développement des connaissances scientifiques. A peine une législation est-elle sous toit qu'une nouvelle découverte met en question une définition légale, quand elle ne rend pas obsolète tout un pan du droit en vigueur.

Néanmoins la recherche scientifique ne peut se dérouler hors d'un cadre normatif. Parce qu'elle touche à des valeurs fondamentales, parce qu'elle requiert des moyens importants de la part de la collectivité, la recherche est aussi affaire politique.

Comment concilier l'autonomie indispensable à l'activité scientifique et la nécessaire réglementation de cette activité, le droit de connaître et l'intérêt public?

Le dossier des cellules souches embryonnaires illustre cette tension. Et la solution qui lui a été apportée obéit aux deux conditions majeures d'une intervention publique dans la vie scientifique: rapidité de réaction et caractère provisoire.

Le droit en vigueur interdit l'utilisation des embryons surnuméraires à des fins de recherche. Par contre il n'empêche pas l'importation de cellules souches issus d'embryons humains. L'hypocrisie de ce scénario n'est pas délibérée. Elle résulte d'un décalage entre le droit et les connaissances scientifiques. Quand le législateur a décidé cette interdiction, on ne parlait pas encore de cellules souches.

La prompt réaction du Conseil fédéral et du Parlement est donc justifiée. On ne pouvait faire durer cette hypocrisie. Et il n'était pas pensable de bloquer tout un champ de

recherche pour plusieurs années sous prétexte que la loi n'était pas prête. Aux partisans d'un moratoire, il faut rétorquer que l'immobilité n'améliore pas la connaissance, au contraire de l'expérimentation. Plutôt que de paralyser l'activité scientifique - mais elle se déplacera ailleurs - il faut lui indiquer clairement les conditions de son exercice.

C'est bien ce que réalise le projet de loi. Tout en levant l'interdiction de prélever des cellules souches embryonnaires, il multiplie les cauteles: interdictions aussi bien de la production d'embryons à des fins de recherche que de la modification du patrimoine génétique et du commerce des embryons et cellules souches. Le consentement du couple concerné est exigé. Tout projet de recherche est soumis à autorisation, autorisation qui ne sera délivrée que si le projet vise à obtenir des connaissances essentielles. Enfin il est exclu de breveter des cellules souches. Le bénéficiaire d'une autorisation doit mettre à disposition d'autres chercheurs son matériel cellulaire et publier ses résultats. On est bien loin d'un blanc-seing accordé aux chercheurs.

On est également très éloigné encore des applications thérapeutiques espérées. Dans la phase actuelle, il s'agit de recherche à caractère fondamental qui doit permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à d'éventuelles applications. Si cette recherche aboutit, il faudra alors débattre des conséquences possibles et élaborer de nouvelles règles. C'est dire que le dossier est loin d'être clos. Et l'on reparlera tôt ou tard du clonage thérapeutique et du diagnostic préimplantatoire. JD

Dans ce numéro

Un référendum s'oppose à la loi sur les cellules souches. C'est le dernier épisode d'une histoire où s'affrontent, non sans émotion, recherche scientifique, pouvoir politique et valeurs éthiques.
Lire l'édito ainsi que les pages 2 et 3

Les partis veulent sauver l'AI, mais ne disent pas comment.
Lire en page 4

Une étude confirme le penchant pour la gauche des médias suisses.
Lire en page 5

Forum: les *secondos* se battent pour la naturalisation facilitée.
Lire en page 6